

7. Annexes

7.2 Annexes sanitaires

7.2.1.2 Réseaux - Eau potable

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019, modifié le 09 décembre 2021 et mis à jour le 20 décembre 2021



Département du Val d'Oise

Adaptation n°2

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



HERBLAY
sur-Seine



7.2.1.1.1 NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES APRES MODIFICATION

Loi n° 82 - 213 du 2 Mars 1982

sur les Droits et Libertés des Communes

Date de Dépôt en Sous-Préfecture : 16 DEC. 2021

Date de l'Accusé de Réception : 16 DEC. 2021

Date de Publication :

Acte exécutoire de plein droit : 28 JAN. 2022

APPROBATION



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du :

09 DEC. 2021

Sommaire

1. CONTEXTE GENERAL	2
1.1. Contexte topologique.....	2
1.2. Contexte géologique.....	2
1.3. Contexte hydrogéologique.....	2
1.4. Zones de risques.....	2
2. EAU POTABLE	3
2.1. Organisation du service de distribution d'eau potable	3
2.1.1. Nature du Service de distribution d'eau potable	3
2.1.2. Un service délégué.....	3
2.2. Description technique du service	3
2.2.1. Production d'eau potable.....	3
2.2.2. Réseau de distribution	4
2.2.3. Qualité de l'eau distribuée	4
2.3. Situation projetée.....	6
3. ASSAINISSEMENT	6
3.1. Organisation du service de gestion de l'assainissement	6
3.2. Structure générale des réseaux d'assainissement	7
3.2.1. <i>La collecte des Eaux Usées</i>	7
3.2.2. <i>Constitution des réseaux communaux</i>	7
3.3. Les zones d'assainissement.....	7
4. LA GESTION DES DECHETS	8
4.1. La collecte des déchets	8
4.2. Le traitement des déchets	10

1. CONTEXTE GENERAL

1.1. Contexte topologique

Le territoire communal est divisé en trois bassins versants naturels :

- Un versant directement orienté vers la vallée de la Seine qui borde la commune au sud.
- Un versant orienté également vers la vallée de la Seine, mais également vers la vallée de l'Oise, par le territoire de la commune de Conflans Sainte Honorine à l'ouest d'Herblay-sur-Seine.
- Un versant orienté au nord d'Herblay-sur-Seine, en direction de la marre de Beauchamp.

1.2. Contexte géologique

La constitution géologique du territoire communal se caractérise essentiellement par des terrains marneux alternant avec du gypse réparti en plusieurs masses.

Les types de sols principaux sont :

- Le calcaire grossier du Lutétien :
- Les sables de Beauchamp
- Les sables d'Ezanville
- Les marnes du Ludien inférieur
- Le Ludien moyen

1.3. Contexte hydrogéologique

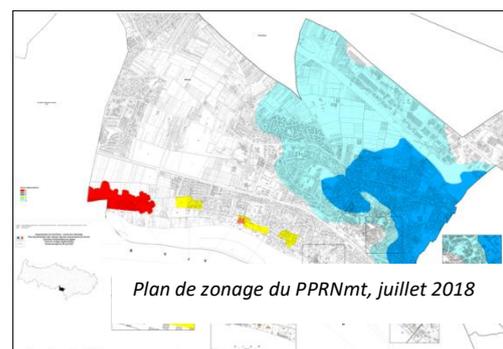
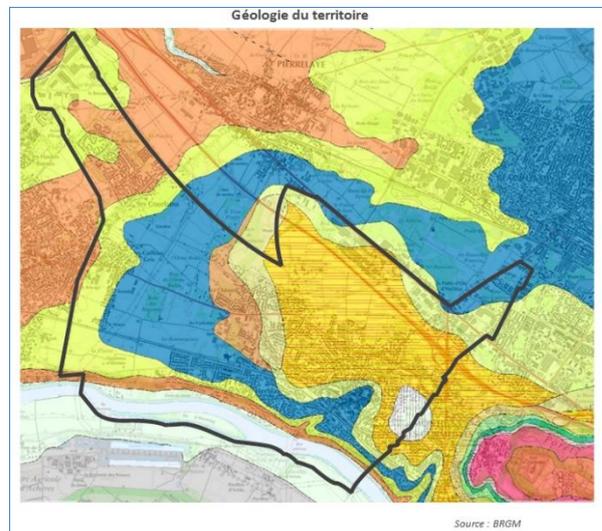
Les aquifères situés sous le territoire communal renferment différentes nappes phréatiques principalement situées :

- Dans les sables de Cuise
- Dans les calcaires
- Dans le sable de Beauchamp

1.4. Zones de risques

Certains secteurs de la commune d'Herblay-sur-Seine sont concernés par des risques majeurs de nature suivante :

- Les mouvements de terrains (liés à la présence de carrières, la présence de gypse (dissolution) et au retrait/gonflement des argiles).
- Les inondations par débordement de la Seine ou ruissellement (gros orages).
- Les éboulements de falaises au niveau des coteaux.



2. EAU POTABLE

2.1. Organisation du service de distribution d'eau potable

2.1.1. Nature du Service de distribution d'eau potable

La production et la distribution de l'eau potable sur la commune d'Herblay-sur-Seine sont assurées, au travers d'un réseau de canalisations, par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF). Cet établissement public à caractère administratif a été créé en 1923 et dessert actuellement 135 communes.

L'adhésion de la Ville d'Herblay-sur-Seine au SEDIF a été décidée par délibération du Conseil Municipal le 23 septembre 1922.

Depuis la création de la Communauté de Communes du Val Parisis et puis sa transformation en Communauté d'Agglomération du Val Parisis en 2010, cette collectivité a pris la compétence « Distribution d'eaux potables » et s'est donc substituée aux communes adhérentes au SEDIF.

2.1.2. Un service délégué

Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011, a délégué à la société VEOLIA Eau d'Ile-de-France, la gestion du service public de production, d'exploitation, de distribution de l'eau potable et de relation avec les usagers.

La Société VEOLIA Ile-de-France a pour missions d'exploiter le service, de maintenir les installations (usines, réseaux) dans un bon état de fonctionnement et d'entretien, d'étudier et de réaliser certains travaux, de s'assurer du respect des normes de qualité et d'assurer la gestion des abonnés-consommateurs.

Un service d'astreinte permet de répondre à toutes les urgences, sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

2.2. Description technique du service

2.2.1. Production d'eau potable

Bien que le réseau de distribution d'eau potable du SEDIF soit un réseau maillé et alimenté par 3 usines principales de production d'eau potable, la commune d'Herblay-sur-Seine est alimentée en eau potable uniquement par l'eau de l'Oise traitée à l'usine de Méry-sur-Oise. En 2020, cette usine a fourni en moyenne 165 000 m³ d'eau par jour pour environ 870 000 habitants. Elle est équipée d'une filière de traitement biologique « ozone-charbon actif en grains » pour 30% de sa production et d'une filière de nanofiltration pour 70% de sa production (l'eau passe au travers de membranes dont la porosité est de l'ordre du milliardième de mètre).

Elle est dotée d'une réserve d'eau brute de 370 000 m³ alimentée par pompage dans l'Oise et permettant ainsi de disposer d'une ressource protégée de pollution accidentelle de la rivière. Un système d'alerte de pollution est mis en place en amont des prises d'eau.

2.2.2. Réseau de distribution

a) Caractéristiques générales

Le réseau du SEDIF d'une longueur totale de 8 633 km en 2019 est maillé à l'aide de conduites de refoulement raccordant les 3 usines de production. Suivant l'altitude des terrains, l'eau produite est élevée 1, 2 voire 3 fois afin d'alimenter les consommateurs dans des conditions de pression et de sécurité satisfaisante.

b) Réseau d'Herblay-sur-Seine

La ville d'Herblay-sur-Seine, dont l'altitude varie entre 20 m et 90 m, a son réseau alimenté :

- pour une partie desservant les terrains situés en dessous de 70 m directement par les pompes situées dans l'enceinte-même de l'usine de production de Méry-sur-Oise (1^{ère} élévation)
- pour la seconde partie desservant les terrains situés au-dessus de 70 m, par la station de pompage de Montigny-lès-Cormeilles avec comme secours la station de pompage de Sannois.

Au 31 Décembre 2019 :

- le linéaire de canalisation sur Herblay s'élève à 100,953 km
- le nombre de compteurs est de 7 815
- le nombre de branchement est de 7 962
- le nombre d'abonnés est de 7 801
- le nombre de poteaux et bouches incendies existants sur le territoire est de 316.

c) Consommation

Au 31 décembre 2019, le réseau du SEDIF alimente sur la commune 7 801 abonnés pour une population de 29 571 habitants, et le volume d'eau consommée est de 1 382 616 m³ (soit une consommation moyenne sur la commune de 3 788 m³ /Jour et par habitant de 128 l/Jour).

2.2.3. Qualité de l'eau distribuée

En amont des points de captage d'eau brute, les stations d'alerte permettent par des mesures de paramètres sur l'eau brute d'adapter en permanence les traitements en fonction des variations de qualité de celles-ci.

Par ailleurs, sur l'ensemble du réseau, des postes d'analyse de chlore (50 unités) couplés à des stations de rechloration permettent de réguler avec précision le taux de chlore à appliquer et d'assurer une répartition homogène sur l'ensemble du réseau.

La qualité de l'eau fait l'objet d'un contrôle rigoureux conformément au décret du 3 Janvier 1989.

L'eau potable est un des produits alimentaires le mieux contrôlé.

Outre l'auto-surveillance exercée par l'exploitant, les installations de production et de distribution d'eau sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Les échantillons prélevés, selon une fréquence définie par le décret, sont analysés dans les laboratoires agréés par le Ministère de la santé. Pour le Val d'Oise il s'agit du « laboratoire départemental des analyses d'eau ».

L'analyse des prélèvements dont la fréquence pour la ville d'Herblay-sur-Seine **témoigne d'une qualité d'eau très satisfaisante répondant à la réglementation.**



Edité le : 27/05/2019

UDI: SEDIF 95 EAU DE MERY/OISE - n° : 095000386 -
Collectivité : SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE

Qualité de l'eau distribuée à HERBLAY

en totalité

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2018	<p>L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires, fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.</p>	A	A : Eau de Bonne qualité
			B : Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non conformités limitées
			C : Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
			D : Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consommation
Historique de l'indicateur global de qualité : 2017=A			

L'indicateur global de qualité prend en compte les 31 paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité de l'eau. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable.

Paramètres principaux	Indicateur de qualité	Détails des résultats d'analyses pour l'année 2018
BACTERIOLOGIE		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée.	A	Nombre de contrôles : 1018 Tous les contrôles sont conformes.
NITRATES		
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	A	Nombre de contrôles : 140 Moyenne : 20,8 mg/L Maximum : 26,3 mg/L
FLUOR		
Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : 1,5 mg/l <i>Le fluor joue un rôle dans la prévention des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire, il convient de consulter un professionnel de santé.</i>	A	Nombre de contrôles : 12 Moyenne : 0,09 mg/L Maximum : 0,12 mg/L
PESTICIDES		
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désherber. Limites de qualité : 0,1 µg/l pour chaque substance ; 0,03 µg/l pour aldrine, dieldrine et heptachlore époxy ; 0,5 µg/l toutes substances confondues.	A	Nombre de contrôles : 12 Valeur maximale pour toutes les molécules analysées : 0,057 µg/L Molécule à l'origine de maximum : atrazine déséthyl déisopropyl
DURETE		
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité pour ce paramètre.	<i>Pas d'indicateur de qualité en l'absence de limite de qualité</i>	Nombre de contrôles : 140 Moyenne : 16,3 °f Maximum : 21,5 °f Eau peu calcaire

2.3. Situation projetée

L'objectif du PLU et l'urbanisation du territoire démontre que la commune connaîtra une augmentation de la population visant à atteindre 36 500 Habitants en 2030.

Sur la base d'une hypothèse de consommation moyenne de l'ordre de 128 l/jour/habitant et l'estimation des 36 500 habitants, la production nécessaire pour assurer l'alimentation de la commune en eau potable sera de 4 672 m³ /jour.

Par ailleurs pour satisfaire à la défense incendie, le territoire urbanisé (1 262 ha) possède 316 bornes ou bouches incendie.

Les secteurs à urbaniser portent sur les secteurs suivants :

- Secteur 1 AU de la Garenne (1.5 ha) à destination d'habitat (environ 50 logements).
- Secteur 1 AU Bayonnes (27 ha) à destination d'habitat, d'équipements et services (golf avec hôtel/restaurant, clubhouse et ludo-médiathèque).
- Secteur 2AU des Beauregards et des Chênes (91,7ha) : à destination d'habitat (environ 800 logements), d'équipements publics, d'un centre commercial, de locaux d'activité et d'espaces urbains.
- Secteur 2 AU des Chenevières (18 ha) à destination d'habitat, d'équipements publics, locaux d'activité et d'espaces urbains.
- Secteur 2 AU des Noisetiers (5 ha) à destination d'habitat (environ 100 logements).
- Secteur 2 AU de la Roue (7.7 ha) à destination d'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques.
- Secteur 2 AU Sous la Justice (8.4 ha) à destination d'habitat et d'équipements publics.

Les nombres de logements présentés ici sont donnés de manière indicative.

3. ASSAINISSEMENT

3.1. Organisation du service de gestion de l'assainissement

Les réseaux publics étaient jusqu'au 31 décembre 2017, gérés parallèlement par deux maîtres d'ouvrage :

- La Commune en ce qui concerne les réseaux de desserte locale.
- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Corneilles (SIARC) pour tous les réseaux de transport et de collecte à vocation intercommunale.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, cette compétence a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Val Parisis.

Les réseaux communaux font actuellement l'objet d'une délégation de service public à la société Fayolle, qui assure le bon fonctionnement des installations (curage des réseaux et petites réparations des ouvrages et des équipements).

3.2 Structure générale des réseaux d'assainissement

3.2.1 *La collecte des Eaux Usées*

Les eaux usées se déversent dans les réseaux de deux syndicats le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Corneilles (S.I.A.R.C.) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.). Ces eaux sont ensuite transportées vers les sites de traitement. La station d'épuration d'Achères du SIAAP a une capacité de traitement de 2 100 000 m³/jour. La station d'épuration de Neuville-sur-Oise de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise a une capacité de traitement de 40 000 m³/jour.

3.2.2 *Constitution des réseaux communaux*

- 7 282 abonnés au service des eaux assujettis à la redevance assainissement (7642 – 355 non assujettis à la redevance d'assainissement)
- 1 240 360 m³ facturés
- 100 km de réseaux de collecte, dont :
 - Réseaux d'eaux usées : 35 km
 - Réseaux d'eaux pluviales : 36 km
 - Réseaux unitaires : 28 km
- 9 stations de relèvement
- Plus de 4 600 bouches d'avaloirs

3.3 Les zones d'assainissement

Le projet de Révision du PLU prévoit un projet d'aménagement urbain et de développement durable (PADD) à horizon 2030 et une croissance de la population à hauteur de 36 500 habitants (ce scénario se base sur une hypothèse de construction de 300 logements neuf/an).

Compte-tenu de l'évolution de l'urbanisation, le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales doit évoluer. La révision de ce zonage est actuellement en cours.

- Le zonage d'assainissement des eaux usées comprend des zones d'assainissement collectif et non collectif.
A l'intérieur des zones d'assainissement collectif, la collectivité doit :
 - Faire appliquer l'obligation de raccordement de l'article L. 1331-1 du Code de la santé publique. Cet article précise que le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte des eaux usées est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

- Faire respecter l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique. Cet article précise que « tout déversement d'eaux usées, autre que domestiques, dans le réseau public doit être préalablement autorisé par le Maire. Lorsque les eaux usées industrielles passent par le réseau d'assainissement de la collectivité, l'industrie qui en est responsable doit demander l'autorisation de ladite collectivité. La Commune peut donc interdire certains écoulements ou n'autoriser des installations que sous certaines conditions.
- Faire assurer le contrôle de la conformité des branchements des riverains, la collectivité étant responsable du bon fonctionnement de l'ensemble du système d'assainissement.

Les usagers doivent donc se conformer aux règles évoquées ci-dessus, ainsi qu'au règlement sanitaire départemental et au règlement d'assainissement communal ou intercommunal.

A l'intérieur du périmètre d'assainissement collectif, la collectivité peut accorder des dérogations à certains propriétaires lorsque le raccordement de l'habitation sur le réseau de collecte engendre des contraintes techniques et financières importantes. Ces dérogations de nature provisoire, sont conditionnées par la mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif et leur contrôle par la collectivité.

Des conventions de raccordement doivent être réalisées entre les activités et la collectivité, afin de garantir l'acceptabilité des effluents à caractère non domestique sur la structure d'assainissement collective.

- En ce qui concerne les eaux pluviales, les débits de ruissellement dirigés vers les exutoires communaux devront être contrôlés et limités. En aucun cas, ces débits ne devront être augmentés par des opérations telles que le renforcement des capacités d'évacuation des eaux pluviales et par la modification des surfaces actives des bassins versants amont.

Tous les projets (construction, extension, réhabilitation de bâti existant...) quel que soit l'état d'imperméabilisation du terrain, devront être soumis pour avis au service « assainissement » intercommunal. Les pétitionnaires devront présenter une étude hydraulique spécifique complétée par une étude de sols. Ces éléments définiront les dispositifs permettant de maîtriser et de traiter, si besoin, les eaux pluviales. Il conviendra de privilégier les techniques d'infiltrations des eaux pluviales sur les zones compatibles.

4. LA GESTION DES DECHETS

La collecte et le traitement des déchets est assurée par le syndicat Tri-action. Ce syndicat regroupe 9 communes et environ 110 000 habitants.

4.1 La collecte des déchets

La collecte s'effectue en porte à porte, avec la fréquence présentée ci-dessous.

Type de déchets	Fréquence de collecte
Déchets résiduels	2 fois par semaine
Emballages et papiers	1 fois par semaine
Verre	1 semaine sur 2

Encombrants	1 fois par mois
Déchets verts	1 fois par semaine d'avril à décembre

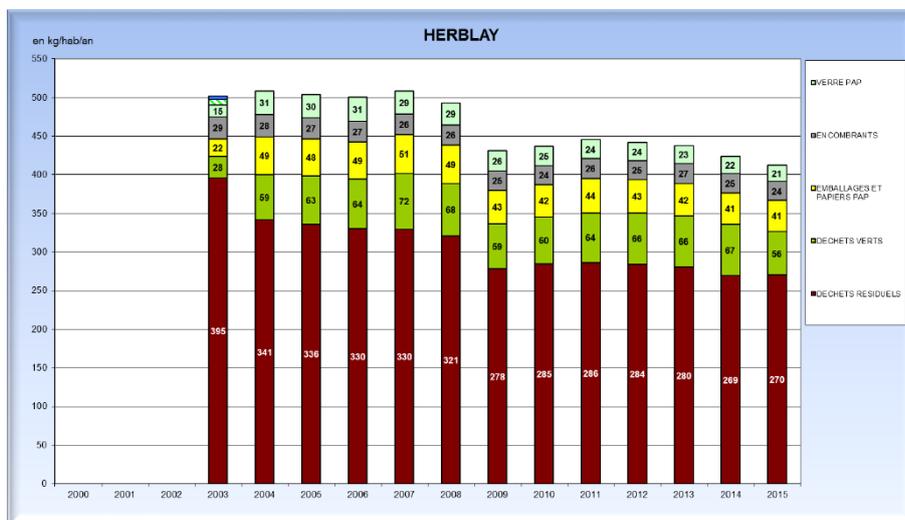
Des bornes enterrées ont été mises en place dans le secteur des Bayonnes.

Les habitants ont aussi accès à la déchetterie de Bessancourt. Celle-ci a une capacité de 8 000 m² de manière à accueillir l'ensemble de la population du syndicat et afin de permettre un tri approfondi des déchets pour une meilleure valorisation.

Les tonnages collectés en porte-à-porte en 2015 sont les suivants :

Commune	Déchets résiduels (tonnes)	Déchets végétaux (tonnes)	Emballages et papiers (tonnes)	Encombrants (tonnes)	Verre (tonnes)	Total 2015 (tonnes)
Auvers-sur-Oise	1 800	742	369	233	228	3 372
Beauchamp	2 545	635	419	190	234	4 023
Bessancourt	1 714	462	315	181	197	2 869
Frépillon	694	296	157	51	86	1 284
Herblay	7 313	1 544	1 096	662	568	11 184
Méry-sur-Oise	2 332	434	378	227	221	3 593
Pierrelaye	2 938	344	285	270	164	4 001
Saint-Leu-La-Forêt	3 860	1 032	768	349	341	6 351
Taverny	5 893	1 058	1 090	632	484	9 157
TOTAL 2015	29 090	6 547	4 877	2 796	2 523	45 833
Rappel 2014	29 189	7 591	4 848	2 761	2 663	47 052

Source : Rapport annuel, 2015



Evolution des tonnages 2014 - 2015 :

Flux	Commentaires
Emballages et Papiers	+1,42 % par rapport à 2014 Augmentation des tonnages et ratio faible
Verre	-5,47 % par rapport à 2014 Forte diminution des tonnages et ratio un peu faible
Déchets verts	-14,08 % par rapport à 2014 Très forte diminution des tonnages et ratio moyen
Déchets résiduels	+1,90 % par rapport à 2014 Légère augmentation des tonnages et ratio moyen
Encombrants	-0,80 % par rapport à 2014 Stabilité des tonnages et ratio moyen
Total	-1,21 % par rapport à 2014

4.2 Le traitement des déchets

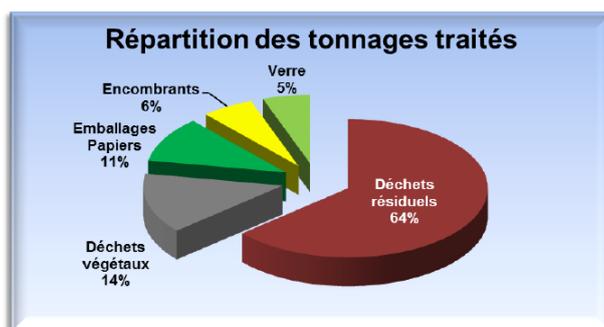
Le traitement des différents types de déchets se fait de la manière suivante :

Type de déchets	Lieu de traitement	Mode de traitement
 Déchets résiduels	Usine d'incinération Auror'Environnement à Saint-Ouen-l'Aumône (95)	Incinération avec récupération d'énergie (production d'électricité et de chaleur)
 Emballages journaux-magazines	Centre de tri – Véolia de Sarcelles (95)	Tri et envoi vers les filières de recyclage : -Carton : Europac à Rouen (76) -Briques alimentaires : SCA Tissue France à Hondouville (27) -Papiers : UPM à Chapelle Darblay (76) -Acier : Arcelor à Dunkerque (59) -Aluminium : Cornec à Longueuil Saint Marie (60) -Plastique opaque : Ecoplastics à Brenouille (60) -Plastique transparent : France Plastique Recyclage à Limay (78)
 Verre	Saint Higor D'Ymonville (76) Rozet Saint Albin (02) Reims (51)	Recyclage
 Déchets verts	Unité de compostage Auror'Environnement à Saint-Ouen-l'Aumône (95)	Compostage et commercialisation du compost
 Encombrants	Centre de tri des encombrants Auror'Environnement à Saint-Ouen-l'Aumône (95)	29 % en valorisation matière 12 % en valorisation énergétique 59 % en enfouissement classe 2 (REP à Bouqueval)

Source : Rapport annuel, 2015

Les tonnages traités en 2015 sont les suivants :

Commune	Déchets résiduels (tonnes)	Déchets végétaux (tonnes)	Emballages et papiers (tonnes)	Encombrants (tonnes)	Verre (tonnes)	Total 2015 (tonnes)
Auvers-sur-Oise	1 800	742	369	233	228	3 372
Beauchamp	2 545	635	419	196	234	4 028
Bessancourt	1 732	462	319	183	199	2 896
Frépillon	694	296	157	53	88	1 288
Herblay	7 392	1 544	1 109	662	571	11 279
Méry-sur-Oise	2 332	434	378	227	221	3 593
Pierrelaye	2 938	344	285	270	164	4 001
Saint-Leu-La-Forêt	3 933	1 032	779	359	359	6 463
Taverny	6 243	1 058	1 135	632	505	9 572
TOTAL 2015	29 609	6 547	4 950	2 816	2 569	46 492
Rappel 2014	29 672	7 591	4 921	2 787	2 733	47 703
Rappel 2013	29 950	7 365	4 958	2 674	2 787	47 733
Rappel 2012	29 878	7 214	4 927	2 609	2 814	47 442
Rappel 2011	29 668	6 906	4 916	2 693	2 905	47 088

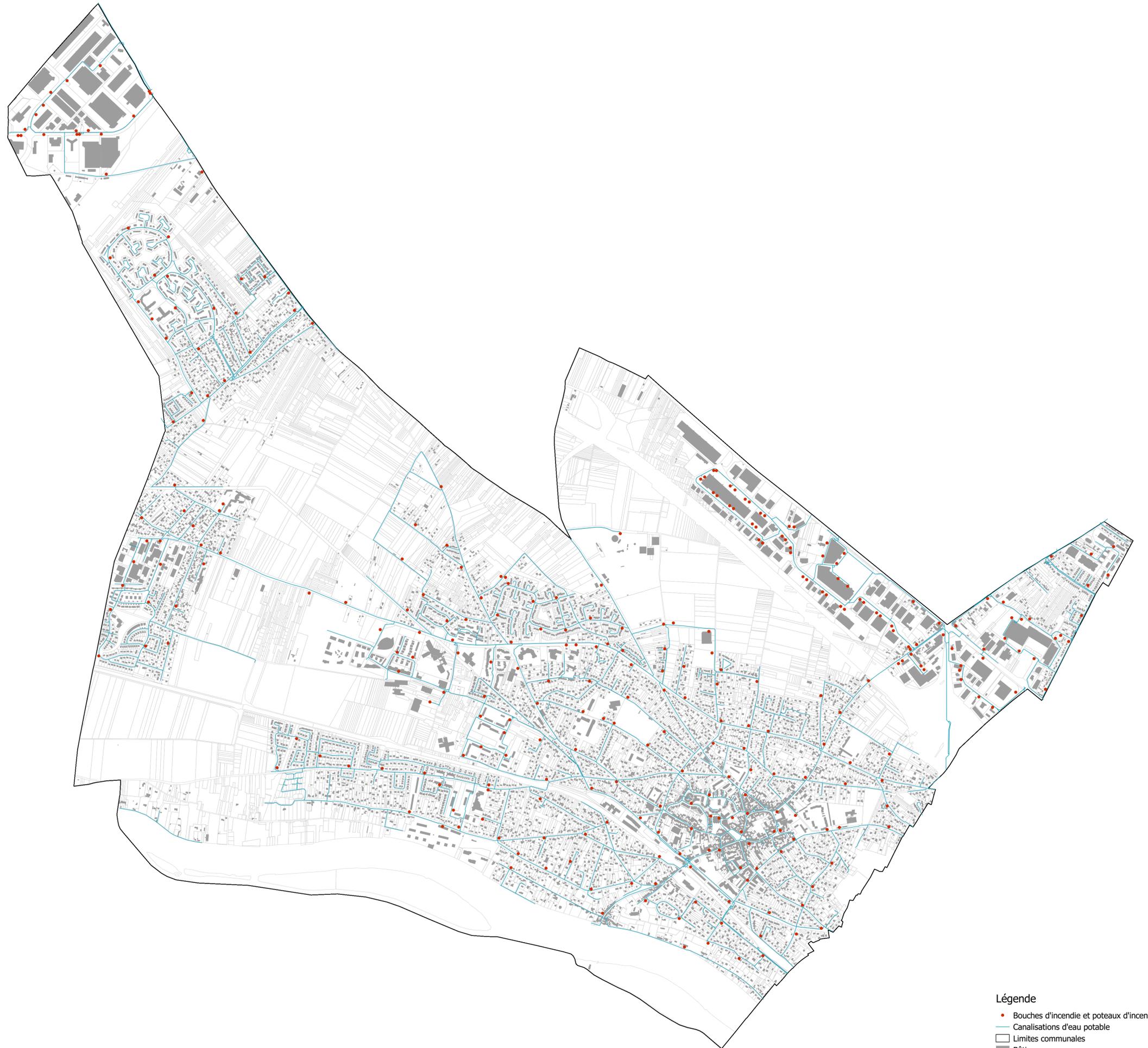


Source : Rapport annuel, 2015

Pour prévenir la production de déchets, le syndicat a lancé une campagne de promotion du compostage individuel. Sur la commune d'Herblay-sur-Seine, 1 048 composteurs sont mis en place au 31 décembre 2014, ce qui représente 16% des maisons individuelles.

Plan du réseau d'eau potable

Ville d'Herblay-sur-Seine



Légende

- Bouches d'incendie et poteaux d'incendie
- Canalisations d'eau potable
- ▭ Limites communales
- Bâti
- ▭ Parcellaire